

Communiqué de presse du 12 avril 2015

Réforme du collège, la parole trahie :

Le Conseil Supérieur de l'Éducation entérine la suppression de l'enseignement du latin et du grec.

Le 10 avril 2015, le projet de réforme des collèges a été adopté à « une large majorité » par le CSE (<http://www.education.gouv.fr/cid87892/adoption-de-la-reforme-du-college-conseil-superieur-de-l-education-du-10-avril-2015.html>). La Ministre a tenu à préciser que « les discussions menées ces dernières semaines avaient permis d'apporter de vraies réponses, en assurant la stabilité des horaires disciplinaires et de trouver des réponses à certaines inquiétudes qui s'étaient exprimées sur les langues anciennes ou sur les langues vivantes. »

Les associations APFLA-CPL, APLAES, APlettres, CNARELA, SEL, SLL, qui se sont réunies pour lancer une pétition pour le maintien de l'enseignement disciplinaire du latin et du grec au collège, https://secure.avaaz.org/fr/petition/Madame_la_Ministre_Latin_et_grec_ancien_pour_tous_les_eleves_dans_tous_les_etablissements/?mDZAljb, s'élèvent contre ces affirmations trompeuses.

Voici en effet, dans le texte adopté au CSE, la teneur des « vraies réponses » apportées « à certaines inquiétudes qui s'étaient exprimées sur les langues anciennes » :

- Les langues anciennes n'apparaissent pas parmi les disciplines figurant dans la dotation horaire, alors que la Ministre assurait le 24 mars à l'Assemblée Nationale : « Je le redis ici pour ceux qui auraient des doutes, les élèves bénéficieront exactement du même nombre d'heures qu'aujourd'hui pour pratiquer les langues anciennes ».
- Il n'est fait mention ni du latin ni du grec au titre des « enseignements complémentaires » : la seule référence faite aux langues anciennes est la thématique « Langues et cultures de l'Antiquité » (LCA), une des huit proposées, mais pas imposées, dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI). La formule de camouflage « enseignement de complément », agitée comme un leurre pendant quinze jours pour abuser professeurs et médias sur la volonté ministérielle de maintien du latin et du grec, a disparu.

Ces réponses illustrent l'indifférence, voire le mépris complet avec lequel ont été étudiées les propositions formulées le 31 mars dernier, en audience au ministère¹, par les associations de professeurs de langues anciennes, alors que ces propositions étaient parfaitement compatibles avec le projet ministériel et répondaient au vœu exprimé par la Ministre elle-même de faire partager l'étude du latin et du grec au plus grand nombre, et de garantir les mêmes horaires réglementaires qu'actuellement (horaires qui sont, nous le rappelons, ceux du collège unique, applicables nationalement).

Il est inadmissible que la parole ministérielle, exprimée à deux reprises devant la représentation nationale le 24 mars, à l'Assemblée et devant la Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation, ne soit pas suivie des actes qu'elle engage.

Nous continuons donc à exiger :

- Que le latin et le grec figurent dans la liste des disciplines enseignées, avec un horaire qui sera intégré dans la dotation horaire de l'établissement et qui ne pourra être consacré à une autre activité pédagogique

¹ Cf http://www.cnarela.fr/LinkClick.aspx?fileticket=Fn_bi0HIFXU%3d&tabid=36&language=fr-FR

- Que cet horaire corresponde aux horaires actuels pour le latin (2h en 5^e, 3h en 4^e, 3 h en 3^e), mais qu'il y ait une transformation pour le grec : 1h30 en 4^e et 1h30 en 3^e, au lieu de 3h en 3^e
- Que l'élève puisse cumuler l'étude du latin et du grec
- Qu'existe obligatoirement dans chaque établissement, au niveau de la 5e, un EPI LCA ouvert à tous les élèves qui en feront la demande
- Que soient ouverts, à chaque niveau, le nombre de groupes nécessaires aux demandes effectives des élèves et des familles.

Il est inacceptable que le ministère, profitant du statut optionnel de nos disciplines et prenant pour alibi une égalité qu'il détruit, utilise la suppression du latin et du grec à l'abondement des « 4 000 équivalents temps plein » nécessaires à l'application de la réforme. Ces « ETP » ne sont pas, rappelons-le, des créations de postes, mais des récupérations de moyens existants. Ce faisant, le ministère démontre pleinement que les logiques comptables, habillées après coup d'arguments idéologiques fallacieux, prennent largement le pas sur les exigences de la formation des élèves, notamment les moins favorisés – ceux qui n'ont que l'école de la République pour réussir.

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires) www.apfla-cpl.com

APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur) www.aplaes.org

APLettres (Association des Professeurs de Lettres) www.aplettres.org

CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes) www.cnarela.fr

SEL (Sauvegarde des Enseignements Littéraires) www.sel.asso.fr

SLL (Sauver Les Lettres) www.sauv.net